



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Date de la convocation :
3 juin 2020

Date d'affichage :
3 juin 2020

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**

L'an deux mille vingt, le huit juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. NICLOUX Didier, Mme MANCINI Sabrina, M. DI BARTOLOMÉO Roland
Adjoints

Mme BASTIEN Laure, Mme DEUWEL Audrey, M. GRÉGORIS Emmanuel, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, Mme LANGMAR Déborah, MARIAGE Sébastien, M. NOWAK Alain, Mme RENOIR Isabelle, Mme SALVUCCI Stéphanie, M. VARNIER Jean-Charles

Conseillers

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Constitution des commissions communales
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Indemnités de fonctions des élus
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Travaux de voirie : extension rue de la Mine
Rapporteur : Didier Nicloux
5. Budget 2020 : décision modificative n°1
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Budget 2020 : décision modificative n°2
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Prise en charge d'une antenne parabolique à Kanfen-sous-Bois
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Parc paysager pédagogique: avenant n°1
Rapporteur : Roland Di Bartoloméo
9. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Logements communaux au-dessus des cellules commerciales :**
 - Le logement T3 a été libéré par son locataire et déjà réattribué à un nouvel occupant depuis le 1^{er} juin.
 - Le logement T5 sera libre au 1^{er} septembre. La commune cherche un nouveau locataire.
- **Travaux :**
 - **VICC rue de Zoufftgen :**

Le chantier a pris du retard du fait de la période de confinement. La fin des travaux est programmée pour début juillet 2020.
 - **Cellule commerciale et locaux associatifs :**

Les travaux ont repris, mais auront certainement un peu de retard. La fin des travaux est programmée pour début septembre.
 - **Parc paysager :**

Le gazon a été semé sur la partie centrale. Le cheminement est partiellement réalisé : 970 m² ont été réalisés sur les 1430 m² prévus.
Des questions sur l'aménagement de la zone sont encore en suspens, elles seront étudiées par la commission de l'urbanisme.
 - **Chenilles processionnaires :**

Les chênes en bordure de forêt à Kanfen-sous-Bois ont été traités. L'entreprise qui a effectué le traitement va revenir afin de faire un bilan de l'opération. En effet, les conditions météorologiques n'étaient pas idéales. Si besoin, un second traitement sera mise en place.
 - **Fibre optique :**

Le génie civil et le câblage sont terminés dans la commune, le raccordement des habitations au réseau va débuter très prochainement.
- **Dispositif 2S2C :**

La commune s'est portée candidate pour mettre en œuvre le dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) proposé par l'Éducation nationale pendant la période de crise sanitaire. Cette action a pour but de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaire de leurs apprentissages en classe.
Un dossier a été adressé à l'Inspection de l'Éducation nationale de Moselle.
- **Formation aux élus :**

Des formations de début de mandat vont être proposées principalement aux nouveaux élus. Ces formations pourraient se faire à l'espace socioculturel en collaboration avec d'éventuelles autres communes limitrophes.

1 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-15

Conformément à l'article Article L2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente.

2 - Constitution des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-16

Formées par le Conseil Municipal, les commissions sont chargées de préparer le travail et les délibérations du conseil.

Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration réelle des décisions municipales.

Elles se réunissent régulièrement sur convocation de l'adjoint responsable de la commission. Le maire est président de droit de chaque commission.

Elles sont composées de conseillers municipaux désignés par vote, mais peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'experts.

À cet effet, il est proposé de créer les commissions ci-après :

- Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget
- Travaux du bâtiment, des voiries et réseaux divers
- Vie associative, affaires scolaires et extrascolaires,
- Urbanisme, environnement, cadre de vie et mobilité
- Communication externe, archives, fêtes et cérémonies
- Culture, spectacles & manifestations
- Solidarité, jeunesse, affaires sociales, personnes âgées
- Gestion du patrimoine forestier
- Liens d'amitié Kanfen/Septfontaines

Le conseil municipal est invité à en confirmer l'installation et à en désigner les membres.

Monsieur le Maire désignera les membres du 2^e collège sans que le nombre de ce collège soit supérieur à celui des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité, de l'installation et de la composition des commissions municipales ci-après :

1^{re} commission

► **Finances, évaluation des politiques publiques, préparation du budget**

- BAUR Denis, maire - NICLOUX Didier, adjoint - MANCINI Sabrina, adjointe - DI BAR-TOLOMÉO Roland adjoint

2^e commission

► **Travaux du bâtiment, des voiries et réseaux divers**

- NICLOUX Didier, adjoint - KAIZER Didier - MARIAGE Sébastien

3^e commission

► **Vie associative, affaires scolaires et extrascolaires**

- MANCINI Sabrina - LANGMAR Déborah - SALVUCCI Stéphanie

4^e commission

► **Urbanisme, environnement, cadre de vie et mobilité**

- DI BARTOLOMÉO Roland - RENOIR Isabelle - GRÉGORIS Emmanuel

5^e commission

► **Communication externe, archives, fêtes et cérémonies**

- VARNIER Jean-Charles - BASTIEN Laure

6^e commission

► **Culture, spectacles & manifestations**

- NOWAK Alain - LANGMAR Déborah - BASTIEN Laure

7^e commission

► **Solidarité, jeunesse, affaires sociales, personnes âgées**

- GROSJEAN Nadine - NICLOUX Didier - DEUWEL Audrey

8^e commission

► **Amitié Septfontaines**

- DI BARTOLOMÉO Roland - NOWAK Alain - RENOIR Isabelle

9^e commission

► **Patrimoine forestier**

- Denis BAUR - NOWAK Alain - VARNIER Jean-Charles

3 - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-17

Les **articles L. 2123-20** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions dans lesquelles les indemnités de fonction peuvent être attribuées aux membres du conseil municipal.

Conformément à la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Le maire, peut cependant, à son libre choix soit toucher de plein droit la totalité de l'indemnité, soit demander de façon expresse à la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil détermine librement leur montant dans la limite du taux maximum et de l'enveloppe indemnitaire.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'octroi des indemnités ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe annuelle maximum réglementaire et qui entreront en application, pour les élus concernés, en fonction de la date d'intervention effective des délégations correspondantes.

Détermination de l'enveloppe maximale annuelle :

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints dans la limite du nombre maximum fixé à l'article **L. 2122-2 du CGCT** et en fonction de la strate démographique de la commune et du nombre d'adjoints nommés dans la commune. Par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 3, le nombre d'adjoints.

Maire :

51,6 % de la base de référence indexée au traitement afférent à l'indice brut 1027
soit : 24 083,16 euros

Adjoints :

19,8 % de la base de référence fixée par rapport au traitement afférent à l'indice brut 1027
soit 9 241,20 euros x 3 27 723,60 euros

soit un montant total annuel de 51 806,76 euros

Détermination des taux individuels

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de retenir les taux ci-après, pour chacun des élus concernés. Ces taux entreront en application à compter du 25 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et après exercice effectif de la délégation donnée par arrêté du maire :

Le maire : 48 % de la base de référence,

1^{er} adjoint : 16 % de la base de référence,

2^e adjoint : 16 % de la base de référence,

3^e adjoint : 16 % de la base de référence,

Conseillers délégués : 2,5 % de la base de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** les taux ci-dessus
- **d'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020
- **de définir** la date d'entrée en application de ces montants à savoir le 25 mai 2020

4 - Travaux de voirie : extension rue de la Mine

Rapporteur : Didier Nicloux

Délibération N° 2020-18

Lors de la réfection de la voirie rue de la Mine, la partie basse de cette rue est restée en attente le temps de l'aménagement de la VICC RD57A par la CCCE.

Ces travaux devant débuter dans les prochaines semaines, il a été demandé à la société CONSTANTINI, qui effectue les travaux pour la CCCE, de chiffrer le coût de l'aménagement de cette partie basse de la rue de la Mine sur un linéaire de 35 mètres.

Le devis présenté s'élève à 15 604,00 € HT soit 18 724,80 € TTC à partager à parts égales entre les communes de Kanfen et d'Entrange soit 7 802,00 € HT et 9 362,40 € TTC par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les travaux d'aménagement de la partie basse de la rue de la Mine sur une longueur de 35 m
- **d'accepter** le devis proposé par l'entreprise CONSTANTINI pour un montant de 7 802,00 € HT soit 9 362,40 € TTC à charge de la commune de Kanfen
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5 - Budget 2020 : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-19

Par délibération n° 2020-04, en date du 17 février 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 764 186,26 € soit à 1 010 925,92 € en section de fonctionnement et à 753 260,34 € en section d'investissement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les mouvements de crédits ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 023 : Virement à la section de fonctionnement				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
023	Virement à la section de fonctionnement	135 925,92 €	-1 765,20 €	134 160,72 €

CHAPITRE 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6811	Amortissements - antenne parabolique445,20 - dotation annuelle travaux Kissel1 320,00	0,00 €	1 765,20 €	1 765,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
20421	Biens mobiliers	0,00 €	445,20 €	445,20 €

RECETTES

CHAPITRE 021 : Virement de la section d'exploitation				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
021	Virement de la section d'exploitation	135 925,92 €	-1 765,20 €	134 160,72 €

CHAPITRE 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2804172	Bâtiments et installations	0,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
280421	Biens mobiliers et matériels	0,00 €	445,20 €	445,20 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2158	Autres installations	0,00 €	445,20 €	445,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

6 - Budget 2020 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-20

Par délibération n° 2020-04 en date du 17 février 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 764 186,26 € soit à 1 010 925,92 € en section de fonctionnement et à 753 260,34 € en section d'investissement.

Cette modification aura pour effet de porter le budget de la section d'investissement en dépenses et en recettes à 761 260,34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE 23 : Immobilisation en cours				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2315 op1802	Installation matériel et outillage technique ERA rue de la Mine	11 291,04 €	8 000,00 €	19 291,04 €

RECETTES

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation

1641 opfi	Emprunts Opération financière	41 074,08 €	8 000,00 €	49 074,08 €
--------------	----------------------------------	-------------	------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

7 - Prise en charge d'une antenne parabolique à Kanfen-sous-Bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-21

Suite à l'enfouissement des réseaux aériens dans la commune et notamment rue de la Mine à Kanfen-sous-Bois, il a été décidé de supprimer le réseau câblé télévisuel géré par la société Cuvelle.

En effet, le coût des travaux était trop important au regard des quelques abonnés utilisateurs de ce service.

De fait, les utilisateurs de ce réseau auraient dû engager des frais pour installer une parabole afin de bénéficier du même service.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le coût de l'installation d'une parabole au n°3 rue de la Mine qui s'élève à 445,20 €.

La commune restera propriétaire de ce matériel pendant une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la prise en charge de l'installation d'une parabole pour un montant de 445,20 € au n°3 rue de la Mine à Kanfen-sous-Bois.

8 - Parc paysager pédagogique : avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Délibération N° 2020-22

Par délibération en date du 18 janvier 2019, le conseil municipal a donné son accord à l'aménagement de la 2^e phase de la réalisation du parc paysager pédagogique.

Le marché a été attribué à la société DHR pour un montant de 52 005,14 € HT soit 62 406,17 € TTC.

La commune ayant décidé de ne pas réaliser les travaux d'installation du mobilier urbain, il est proposé au conseil municipal une moins-value de 10 591,13 € HT, ce qui aura pour effet de ramener le marché à 41 413,01 € HT soit 49 695,61 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 au marché d'aménagement du parc paysager,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

9 - Divers

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR